

**SÉANCE DU MARDI 15 JUILLET 2025 à 18H  
SALLE DES FÊTES DE MILHARS**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	29	33

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 juillet, à 18 Heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Milhars, sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

**Présents :** M. Alain Guilhabert, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme. Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, M. Jean Philippe, Mme. Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, M. Claude Blanc, Mme. Christine Tressols, M. Jean Philippe Gineste, Mme. Delphine Pinczon du Sel, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Éric Carbonnel, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme. Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

**Pouvoirs :** M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Lavagne pouvoir à M. Philippe Woillez, Mme. Sylvie Gravier pouvoir à M. Pierre Paillas, M. Thierry Guiraud pouvoir à Mme. Delphine Pinczon du Sel.

**Absents et excusés :** M. Patrick Montels, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, Mme. Laurence Poillerat, M. Laurent Vaurs, M. Bernard Rivière, M. Jean-Paul Marty.

### D81-2025 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ÉCOLE DE DONNAZAC

Le président explique que suite à un dysfonctionnement internet en début d'année 2025, la demande de subvention exceptionnelle de l'école de Donnazac dans le cadre du voyage scolaire, n'a pas été inscrite au BP 2025.

Le montant inscrit au BP 2025 est de 200,00 € ; soit 20 élèves x 10,00 €.

Le montant du financement demandé pour le voyage scolaire du 21/05/25 au 23/05/25 s'élève à 630,00 € ; soit 14 élèves x 45,00 €.

#### ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle complémentaire de 430 € à l'école de Donnazac ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président par délégation à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, au registre sont les signatures.

Le secrétaire de Séance



Bernard Bouvier

Le Président



Bernard Andrieu

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.